Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250055-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Convention relative à la participation pour les frais d'entretien de la ludothèque avec la commune de CELLES-SUR-BELLE (annexe)**

Annexe(s) :

- *Convention de service*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

La communauté de communes a signé avec la commune de Celles-sur-Belle une convention d'occupation du domaine public effective au 1er avril 2024 pour l'usage de la nouvelle ludothèque. Cette convention précise les charges qui sont imputables à Mellois en Poitou. Il a été convenu avec la commune que celle-ci conservait l'intégralité de l'entretien du site.

La convention concernant les frais d'entretien de la médiathèque, ci-annexée prévoit un remboursement d'une quote part à hauteur de 36 % équivalente au taux d'occupation de la surface totale du bâtiment par la communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention concernant les frais d'entretien de la médiathèque de Celles-sur-Belle, telle qu'annexée, avec la commune de Celles-sur-Belle.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250055-AU

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025